

municipalités les consommateurs doivent payer une taxe pour l'utilisation de l'électricité, du gaz et du téléphone.

Dans la plupart des municipalités, une taxe est perçue directement du propriétaire d'une entreprise. Elle peut être établie sur trois assiettes différentes: sur une fraction de l'évaluation de la propriété, sur la valeur locative annuelle des locaux, ou d'après leur superficie. Certaines municipalités imposent des frais de permis au lieu d'une taxe d'affaires, tandis que d'autres perçoivent à la fois des frais de permis et une taxe d'affaires.

AUTRES CONTRIBUTIONS

Celles-ci ne portent pas généralement le nom de taxes ou d'impôts, mais elles leur ressemblent à certains égards.

Régimes de pensions du Canada et de rentes du Québec

Le Régime de pensions du Canada est un programme de pensions obligatoire administré par le gouvernement fédéral, en vertu duquel chaque cotisant acquiert le droit à une pension dont le montant est rattaché à ses gains jusqu'à concurrence d'un niveau déterminé. Ces prestations proportionnelles s'ajouteront à la pension universelle de sécurité de la vieillesse laquelle est versée à même les recettes fiscales générales du gouvernement. Ce régime est en vigueur dans toutes les provinces, à l'exception du Québec, où un régime analogue est administré par le gouvernement de la province. Les deux régimes assurent des prestations pour invalidité, de même que des prestations aux survivants. Le montant maximal des cotisations versées par un employé en vertu du Régime de pensions du Canada en 1973 est de \$90. L'employeur verse des contributions correspondantes.

Assurance-chômage

Un régime national d'assurance-chômage est en vigueur au Canada. Il assure des prestations aux personnes admissibles qui se trouvent temporairement sans travail, notamment à celles qui ne peuvent travailler en raison de maladie, d'incapacité ou de grossesse. Ce programme est régi par une commission fédérale nommée à cette fin.

Le régime est normalement financé par les employés et les employeurs. Toutefois, lorsque le taux de chômage national dépasse 4 pour cent ou, dans certaines circonstances, lorsque le taux de chômage régional dépasse le taux national, le gouvernement fédéral assume les dépenses engendrées par cette situation.

La cotisation de l'employé est calculée à raison de 1 pour cent de ses gains jusqu'à un maximum de \$1.60 par semaine. Le taux de